

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées les « CGV ») régissent les relations contractuelles entre :

**D'une part**, la Société MULTIVAC TUNISIE (ci-après désigné le « Vendeur »)

**et**,  
**D'autre part**, tout client (ci-après désigné le « Client »).

### 1. Dispositions générales

#### 1.1 Acceptation

Les présentes CGV constituent la base de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance de ces CGV avant de passer commande. Il est réputé avoir accepté sans réserve l'intégralité des dispositions des présentes CGV.

#### 1.2 Objet

Les présentes CGV établissent les conditions contractuelles exclusivement applicables à toute offre, vente, livraison, réparation... effectuée entre le Vendeur et ses Clients.

#### 1.3 Domaine d'application

Les présentes CGV sont uniquement applicables aux produits livrés et facturés aux acheteurs établis en Tunisie. Ces CGV revêtent un caractère obligatoire si elles sont déclarées applicables dans l'offre ou dans la confirmation de commande. Les autres conditions formulées par le Client ne sont valides que dans la mesure où le Vendeur les a acceptées expressément par écrit.

#### 1.4 Dispositions contractuelles

La nullité de l'une des dispositions des présentes CGV n'affectera en rien les autres dispositions qui devront être interprétées comme si le contrat avait été conclu sans la disposition en question.

#### 1.5 Modification des CGV

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ces CGV à tout moment. En cas de modification, seront appliquées à chaque commande les CGV en vigueur au jour de la passation de commande.

### 2. Commandes

#### 2.1 Caractère définitif de la commande

Toute commande signée par le Client constitue une vente ferme et définitive sous la réserve de son acceptation écrite par le Vendeur ou la signature d'un contrat de livraison par les deux parties. Une offre sans fixation de délai d'acceptation ne peut engager le Vendeur.

#### 2.2 Modification de la commande

- Modification de la commande par le Client :

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par le Client est soumise à l'acceptation du Vendeur.

- Modification de la commande par le Vendeur :

Le Vendeur s'oblige à livrer un produit conforme à celui commandé. Les livraisons et les prestations du Vendeur sont énumérées de manière limitative lors de l'acceptation de la commande ou dans le contrat de livraison, y compris dans d'éventuelles annexes à ce dernier.

Il peut néanmoins, apporter au produit commandé les modifications qui sont liées à l'évolution technique dans la mesure où elles ne se traduisent pas par une augmentation de prix.

Le Vendeur est habilité à procéder à des livraisons partielles qui seront globalement considérées comme étant équivalentes à une seule et même livraison.

#### 2.3 Résiliation ou résolution de la commande

La commande peut être résolue par le vendeur en cas :

- de refus de l'acheteur de prendre livraison de la chose vendue ;
- de non-paiement du prix (ou du solde du prix) au moment de la livraison.

Dans tous ces cas, l'acompte versé à la commande reste acquis au Vendeur à titre d'indemnité forfaitaire.

### 3. Plans et documents techniques

Sauf stipulation contraire, les brochures, les catalogues et les données contenues dans les documents techniques ne revêtent pas un caractère obligatoire.

Si les parties ne parviennent pas à conclure le contrat, les plans et documents techniques doivent être remis au Vendeur.

Tous les plans, dessins, proposition, étude, pièces et autres documents et informations techniques fournis par le Vendeur sont strictement confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit sans l'autorisation écrite du Vendeur.

### 4. Livraison

#### 4.1 Délai de livraison

Le délai de livraison commence à courir dès que le contrat est conclu, que toutes les formalités administratives, techniques et financières ont été accomplies (paiement de l'avance, fournitures d'éventuelles garanties, signature du contrat...) et que toutes les informations nécessaires pour la fabrication ont été fournies et clarifiées.

Le délai de livraison est respecté si l'avis d'expédition a été envoyé au Client avant son échéance.

Le respect du délai de livraison suppose la satisfaction des obligations contractuelles du Client.

Le délai de livraison est prolongé raisonnablement si :

a) un retard est dû au Client, par exemple un retard dans la transmission des données exigées par le Vendeur pour l'exécution du contrat ou la modification ultérieure de ces données ;

b) l'avènement d'un cas de force majeure ;

c) l'exécution tardive des obligations contractuelles à la charge du Client, notamment le respect des modalités de paiement.

Si l'expédition est retardée ou empêchée à la demande du Client ou en raison d'événements dont le Vendeur ne peut être tenue responsable, les frais d'entreposage et de magasinage seront portés à la charge du Client à compter d'un mois après la réception de l'avis d'expédition pour un minimum de 1% du montant total facturé pour chaque mois de magasinage. L'entreposage se fait aux risques du Client.

Toutefois, le Vendeur est habilité, après un délai raisonnable, ou au cas où le Client n'est pas prêt à recevoir la livraison, à disposer de la machine et à fixer un nouveau délai de livraison.

### 5. Prix

#### 5.1 Prix de vente

Le prix de vente des produits est celui en vigueur au jour de la passation de la commande. Tous les prix s'entendent en départ locaux du vendeur en Tunisie, en Dinars Tunisien, en H.T, hors assurance et hors transport.

#### 5.2 Modification du prix

Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment. Il a le droit d'ajuster les prix en cas de hausse des prix des matières ou de la main d'œuvre entre le moment de la commande et de la livraison.

En outre, un ajustement raisonnable des prix a lieu si :

a) le délai de livraison est prolongé pour une des raisons citées au paragraphe 4.1 ; ou si

b) la nature ou l'étendue des livraisons ou des prestations convenues a subi un changement ; ou si

c) les modalités d'exécution du contrat ont changé suite à la transmission par le Client de documents incomplets ou inexacts.

### 6. Paiement du prix

#### 6.1 Exigibilité

Le Client doit effectuer les paiements sans aucune ristourne selon les modalités de paiement ci-après décrites ;

Sauf stipulation contraire, le paiement est à effectuer comme suit :

1/3 acompte après la réception de l'acceptation de la commande ;

2/3 dès que le Client reçoit l'avis que les pièces principales sont prêtes à l'expédition.

L'obligation de paiement est remplie dès le règlement en espèces du montant exigible, l'encaissement du chèque ou de la traite, ou son versement sur le compte bancaire mentionné dans la facture ou dans le bon de livraison.

Le paiement doit être effectué indépendamment de toute réclamation ou contestation. Aucune retenue et aucune compensation ne sera admise. .

Le Client n'est pas autorisé à retenir des paiements au titre de la garantie dont il est bénéficiaire ou à un autre titre de quelque nature que ce soit.

#### 6.3 Garanties de paiement

Si l'acompte ou les garanties à fournir lors de la conclusion du contrat ne sont pas fournis conformément au contrat, le Vendeur est autorisé à résilier le contrat ou à poursuivre son exécution et dans les deux cas, à exiger des dommages-intérêts.

Si le Vendeur considère qu'il risque de subir un paiement incomplet ou tardif, suite à un événement survenu après la conclusion du contrat, il peut décider la suspension de l'exécution du contrat, en retenant les livraisons prêtes à l'envoi jusqu'à ce que de nouvelles modalités de paiement et de livraison soient convenues entre les parties.

A défaut d'un tel accord dans un délai raisonnable, il est habilité à résilier le contrat et à exiger des dommages-intérêts.

#### 6.4 Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt au taux de 8%.

En cas de paiement tardif, tous les frais de recouvrement, honoraires et frais judiciaires inclus seront à charge du Client

#### 6.5 Défaut de paiement

Le Vendeur se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé à l'échéance, soit de demander l'exécution de la vente, soit de résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de conserver, à titre d'indemnité, l'acompte versé à la commande.

Dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le Client, le Vendeur a le droit de conserver l'acompte versé à la commande à titre d'indemnité.

En cas de pluralité d'échéances, le défaut de paiement de l'une des échéances entraîne, lorsque le Vendeur n'opte pas pour la résolution de la commande, l'exigibilité immédiate des échéances ultérieures ou la revendication des biens.

#### **7. Clause de réserve de propriété**

Nonobstant toute clause contraire, le Vendeur demeure propriétaire des produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix et le Client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation de ces produits.

Le Client ne peut apporter aucune transformation ou déplacement à la marchandise, la revendre ou la mettre en gage tant que la propriété ne lui a pas été transférée.

En cas de résiliation de plein droit du contrat ou après mise en demeure, le Client devra, dans le délai de huit jours et sans autre avis, restituer le matériel commandé et ce à ses frais, risques et périls, sans préjudice des sommes et indemnités restant dues.

Le Vendeur pourra solliciter par voie judiciaire la désignation d'un expert avec pour mission notamment d'examiner l'état du matériel, d'évaluer le coût de sa remise en état, de fixer l'indemnité d'utilisation ou d'immobilisation due par le Client, etc...

#### **8. Transfert des profits et risques**

Les profits et risques sont transférés au Client au départ des livraisons.

Si l'expédition est retardée à la demande du Client ou pour d'autres raisons dont le Vendeur ne peut être tenu responsable, les risques passent au Client au moment initialement prévu pour la livraison au départ des locaux du vendeur. A partir de ce moment, les livraisons sont entreposées et assurées aux risques et périls du Client.

#### **9. Expédition, transport et assurance**

Sauf stipulation contraire, le transport se fait aux risques et périls du Client.

Le Client a l'obligation informé en temps utile le Vendeur des exigences particulières concernant l'expédition, le transport et l'assurance.

Le Client doit, dès la réception des livraisons ou des documents de transport, adresser sans retard au dernier transporteur les réclamations concernant l'expédition ou le transport.

L'assurance contre les risques du transport incombe au Client et se fait à ses risques et périls, même si elle doit être souscrite par le Vendeur.

#### **10. Examen et réception des équipements**

Les tests d'acceptation ou visites des équipements à l'usine du Vendeur avant la livraison doivent être convenus initialement par écrit entre les deux parties.

Les équipements et prestations sont examinés avant l'expédition par le Vendeur dans ses usines. Si le Client exige des examens plus complets, ces examens sont à ses charges et à ses frais et doivent faire l'objet d'un autre accord convenu uniquement à la date de passation de la commande.

Les contrôles à la réception doivent également faire l'objet d'un accord écrit. Si ces contrôles ne peuvent pas être réalisés dans les délais convenus pour des motifs non imputables au Vendeur, les propriétés et performances des équipements objet du contrôle sont réputées vérifiées.

Le Client doit examiner les équipements et prestations dans un délai raisonnable. Les vices éventuels doivent aussitôt être signalés par écrit. En cas d'omission, les livraisons et les prestations sont réputées acceptées.

#### **11. Garanties légale**

Tous les produits fournis par le Vendeur bénéficient de la garantie des vices cachés et ce, conformément à l'article 647 du Code des Obligations et des Contrats qui prévoit que: « *Le vendeur garantit les vices de la chose qui en diminuent sensiblement la valeur ou la rendent impropre à l'usage auquel elle est destinée d'après sa nature ou d'après le contrat. Les défauts qui diminuent légèrement la valeur ou la jouissance, et ceux tolérés par l'usage, ne donnent pas ouverture à garantie.* »

*Le vendeur garantit également l'existence des qualités par lui déclarées, ou qui ont été stipulées par l'acheteur.»*

#### **12. Garantie commerciale ou contractuelle**

##### **12.1 Objet et conditions de la garantie**

Le Vendeur s'engage à réparer ou à remplacer, dans les conditions déterminées, le produit vendu si un défaut y apparaît.

Le Vendeur est tenu de remplacer gratuitement sur le site du Client les pièces qui pourraient se révéler défectueuses durant la période de garantie.

Néanmoins, la responsabilité du Vendeur est limitée aux défauts de matière ou les vices certains de fabrication.

Il ne peut être tenu pendant la période de garantie, qu'au remplacement de pièces jugées défectueuses et ceci sans pénalités ni dommages et intérêts.

La durée de garantie est fixée à 12 mois à partir de la date de livraison des équipements.

Toute pièce remplacée dans le cadre de la garantie est garantie pour une même période à partir de sa mise en service.

Cependant, au cas où la livraison a été retardée pour des raisons non imputables au Vendeur, la durée de garantie est de 13 mois à partir de l'avis d'expédition (ou de notification que le matériel est prêt pour livraison).

Pour les machines d'occasion, la période de garantie est de 3 mois à partir de la date de livraison. Durant cette période, le Vendeur garantit la fourniture comme étant exempte de tout vice ou défaut de fabrication ou de montage, à l'exclusion des pièces électriques, de celles d'usure normale et des pièces dites consommables.

#### **12.2 Exclusion de garantie**

Cette garantie exclut les dommages résultant d'un entretien insuffisant ou d'une exploitation effectuée en méconnaissance des consignes du Vendeur, notamment :

- Une mauvaise utilisation, installation ou démarrage de la machine ;
- L'usure normale et la corrosion ;
- Le non-respect des instructions du manuel d'utilisation (exploitation et maintenance) ;
- L'utilisation de consommables inappropriés, des matériaux (en particulier les films), ou produits à emballer, etc.
- Les bâtiments inadaptés,
- L'entretien défectueux ou insuffisant des machines ;
- L'usage inapproprié de la machine.

Ne sont pas imputables au Vendeur, les conditions météorologiques, les conditions chimiques, électroniques ou électriques, les températures inhabituelles, ou d'autres circonstances semblables ou naturelles.

Le Vendeur est exonéré de toute obligation de garantie dans les cas suivants :

-Le Client n'accorde pas le temps nécessaire au Vendeur pour exécuter les étapes nécessaires aux réparations ou aux remplacements ;

-La notification tardive des défauts, pannes, dommages ;

La notification est réputée tardive si elle est faite dans un délai qui dépasse les trois (3) jours ouvrables qui suivent le jour de la détection de la panne ou du défaut.

#### **13. Exonération de responsabilité et force majeure**

Le Vendeur n'est pas responsable de l'inexécution totale ou partielle du contrat lorsque cette inexécution est due à un fait imputable au Client ou à un cas de force majeure.

On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur rendant impossible l'exécution du contrat dans les conditions qui y sont prévues.

D'une manière générale, en aucun cas le Vendeur ne saurait être tenu responsable pour des dommages indirects résultant de vices éventuels des machines livrées comme par exemple la perte de production ou de vente, le dommage aux produits...

Le Client n'est pas admis à réclamer une indemnisation autre que celle portant sur le produit vendu lui-même. Cette exclusion de responsabilité porte notamment sur la perte de production, de bénéfices ou de commandes, le manque à gagner et autres dommages.

Si des dommages ont été constatés et prouvés par le Client :

-La responsabilité du Vendeur ne sera en aucun cas engagée au-delà de la période de garantie.

-Le montant de la réparation ne peut dépasser en aucun cas 5% du prix d'achat des machines.

#### **14. Propriété intellectuelle**

Le Vendeur se réserve tous les droits relatifs aux plans et documents techniques qu'il a remis au Client.

Le Client reconnaît ces droits sans aucune réserve. Il s'engage à ne pas rendre les documents et plans accessibles à des tiers et ne les utilisera pas à des fins autres que celles pour lesquelles ils lui ont été remis.

Les plans, dessins, prospectus, catalogues, échantillons et autres documents restent la propriété intellectuelle du Vendeur. Toute exploitation ou reproduction requiert l'autorisation explicite du Vendeur.

Le Vendeur est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents et informations qui doivent lui être rendus à sa demande ;

Le Client aura le droit d'utiliser ces documents uniquement pour le bon fonctionnement et l'entretien de la machine ainsi que pour l'achat de pièces de rechanges.

#### **15. Clause attributive de juridiction**

Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation des présentes CGV et aux contrats conclus par le Vendeur sera soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège de la Société MULTIVAC TUNISIE.